

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 18/09/2025 Délibération 2025-2-22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le cinq novembre par Stéphane CATALAN, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 9
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle	-	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD, excusé pouvoir à S. CATALAN	x	
CALI - Gours	-	x	
CALI - Le Fieu	Mariette COUDERC	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	-	x	
CALI - Porchères	-	x	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	-	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	x
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN - Président	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	-	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	9 / 16 délégués	9/16	6/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Ludovic VIOLEAU (délégué suppléant de St Médard de Guizières), Esserihni COLA (délégué suppléant des Eglisottes et Chalaures), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie), Emeline RAQUIL (Directrice Eau-CALI)

Assainissement Régie - Service 290 20 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D 3 0 1 . 0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	11 782	11 895
D 3 0 2 . 0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P 3 0 1 . 3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	47,80 %	48,70 %

Le rapport est joint en annexe.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 19/09/2025

Le Président,
Stéphane CATALAN



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

x



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
DE LA RÉGIE DES EAUX
DU SIAEPAVID

Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'assainissement non collectif

RÉGIE DES EAUX DU SIAEPAVID

EXERCICE 2024

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**

Nom de la collectivité : **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne**

Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : **ISLE**

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**

Compétences liée au service :

- **Contrôle des installations**

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Abzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Gours, Le Fieu, Les Églisottes-et-Chalaires, les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle

Existence d'une CCSPL : **Non**

Existence d'un zonage : **Oui**

Existence d'un règlement de service : **Oui**

1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Régie directe.**

1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert près de **11 895 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **26 362 habitants**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **44,7 %** au 31/12/2024 (**44,85 %** au 31/12/2023).

1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (100 en 2023).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (conception à 80 € + réalisation à 80 €)	160	160
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	109,9	109,9
Tarif du contrôle des installations entre 20 et 200 EH en € HT	354,54	354,54

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/01/2020 effective à compter du 01/01/2020 fixant l'ensemble des tarifs du SPANC pour les tarifs 2023 ,
- Délibération du 28/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'ensemble des tarifs du SPANC

2. 2 RECETTES

	Exercice 2023	Exercice 2024
Facturation du service obligatoire	34 240 €	33 088 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 501	2 610
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 235	5 361
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 549	2 751
Taux de conformité en %	47,80	48,70

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

Pas de travaux , ni d'achats particuliers pour l'année 2024.

4.2 PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Pas de projets.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	11 782	11 895
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	47,8 %	48,7 %

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 033-200092112-20250918-2025_2_22-DE



SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES
RÉGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SIREN : 200 092 112

TEL : 05 57 69 62 79

www.siaepavi.fr
